

# DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-26-094

**SERVICE :** Ingénierie et ressources culturelles SIRC

**OBJET :** Contrat de cession de droits de représentation entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association « La voie de la musique créative »

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 du 04 octobre 2022, portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13<sup>e</sup> Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÈNE dans le domaine de la Culture et de la Vie Étudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

**CONSIDÉRANT** que le concert « Sur écoute project », produit par l'association « La voie de la musique créative » est programmé dans le cadre du Jazz Day le dimanche 26 avril 2026 à Val-Revermont ;

## DÉCIDE

**DE CONCLURE** un contrat de cession avec l'association «La voie de la musique créative», située 1 rue Etienne Dolet, 69600 Oullins-Pierre-Bénite n° de siret 923 921 969 00013 représentée par Vivien Pillot, en sa qualité de Président.

Le contrat précise les points suivants :

- l'association « La voie de la musique créative » s'engage à donner une représentation du concert « Sur écoute project », au Musée du Revermont, à Val-Revermont le dimanche 26 avril 2026 à 16h30 dans le cadre du Jazz Day.
- L'organisateur, la Communauté d'Agglomération s'engage à verser à l'association « La voie de la musique créative », en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de 1 420,00 € TTC (Mille quatre cent vingt euros) comprenant le financement de la prestation artistique, la sonorisation et les frais de déplacement.

Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 mars 2026.

Pour le Président et par délégation,

Sylviane CHENE

13<sup>e</sup> Vice-Présidente déléguée à la Culture et la Vie étudiante

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

[www.grandbourg.fr](http://www.grandbourg.fr)

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse  
3 avenue Arsène d'Arsonval  
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex  
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



